

# Mémoire présenté dans le cadre des consultations prébudgétaires 2023-2024 du gouvernement du Québec

Février 2023



## **Table des matières**

Sommaire exécutif	3
Liste des recommandations	3
À propos d'Enerkem	4
Faire rayonner le Québec et ses technologies propres innovantes	5
Contribuer à l'économie circulaire et à l'atteinte des objectifs gouvernementaux	5
Un contexte de forte concurrence	6
Répondre au besoin de prévisibilité et de flexibilité	7
Règlement québécois sur les teneurs minimales de biocarburants	7
Modèles pour calculer l'intensité carbone des carburants	8
Impacts positifs liés au détournement de l'enfouissement et de l'incinération des déch non recyclables et non compostables	
Envoyer un signal fort et flexible concernant les mécanismes de soutien financier	1.10
Crédit d'impôt remboursable pour la production de biocarburant au Québec	10
Des opportunités à saisir	13

#### Sommaire exécutif

Enerkem est un acteur clé de l'économie verte du Québec et ses projets permettent de contribuer concrètement à l'atteinte des objectifs du gouvernement, notamment en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles, à la diversification de l'offre de carburants et à la production d'énergie renouvelable.

Pour accélérer l'atteinte des objectifs gouvernementaux, nous présentons les recommandations suivantes dans le cadre des consultations prébudgétaires 2023-2024.

#### Liste des recommandations

- 1. Inclure tous les secteurs difficiles à décarboner dans le règlement québécois sur les teneurs minimales de biocarburants
- 2. Augmenter les quantités volumétriques minimales avec le temps
- 3. Harmoniser les outils de calcul d'intensité carbone
- 4. Utiliser une méthode simple pour calculer les émissions de méthane évitées grâce au détournement des sites d'enfouissement
- 5. Reconnaitre les bénéfices liés au détournement des plastiques non recyclables de l'enfouissement
- 6. Autoriser le cumul du crédit d'impôt remboursable pour la production de biocarburant au Québec avec le Règlement sur les combustibles propres
- 7. Étendre le crédit d'impôt à tous les biocarburants

## À propos d'Enerkem

Enerkem a développé et commercialise une technologie de rupture produisant des biocarburants avancés (ex. méthanol, éthanol, carburant d'aviation et carburant maritime) et des produits chimiques circulaires à partir de matières résiduelles non recyclables. Enerkem, dont le siège social est basé à Montréal, exploite une installation de démonstration de taille commerciale à Edmonton, en Alberta, ainsi qu'un centre d'innovation à Westbury au Québec. La technologie d'Enerkem est un exemple probant de la façon dont une véritable économie circulaire peut être mise en place. Elle contribue ainsi à la diversification du portefeuille énergétique et à la fabrication de produits courants sobres en carbone, tout en offrant une solution de rechange intelligente et durable à l'enfouissement et à l'incinération.

Enerkem, avec l'appui des gouvernements du Québec et du Canada et d'un groupe de partenaires stratégiques incluant Shell, Suncor et Proman, a débuté la construction d'une usine de biocarburants à Varennes, dans la région du Grand Montréal.

Recyclage Carbone Varennes (RCV) produira des biocarburants et des produits chimiques circulaires à partir de matières résiduelles non recyclables et de biomasse forestière résiduelle. L'usine mettra à profit l'hydrogène et l'oxygène renouvelables produits par électrolyse, recyclant ainsi le carbone et l'hydrogène des déchets en produits à valeur ajoutée qui permettront de desservir des secteurs difficiles à décarboner. RCV sera un créateur majeur d'emplois locaux directs et indirects de qualité pendant sa construction et son exploitation. Il s'agit présentement de la plus grande bioraffinerie en construction au monde.

Enerkem a d'ailleurs d'autres projets en développement au Québec, notamment celui de la bioraffinerie de Thurso située sur le site de l'ancienne usine de cellulose de Fortress. Ce projet, développé en partenariat avec Suncor, est à l'étape de l'ingénierie préliminaire. Il est prévu d'avoir une capacité de traitement et de production deux fois plus grande que celle de RCV.

En plus des projets au Québec, la technologie d'Enerkem est au cœur du projet Ecoplanta, en Espagne, qui a été sélectionné par la Commission européenne.

#### Faire rayonner le Québec et ses technologies propres innovantes

RCV deviendra une vitrine technologique et un porte-étendard du savoir-faire et du leadership québécois dans le développement et le déploiement de technologies propres et innovantes. Grâce à sa technologie unique, Enerkem a pu réunir des partenaires stratégiques de classe mondiale. Ceux-ci ont d'ailleurs démontré leur engagement et leur détermination à jouer un rôle de premier plan dans ce secteur de l'économie verte en investissant directement dans l'actionnariat d'Enerkem en plus d'être les promoteurs du projet RCV.

# Contribuer à l'économie circulaire et à l'atteinte des objectifs gouvernementaux

Nos projets soutiennent le Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030), la politique énergétique du Québec, et s'inscrivent dans la volonté du gouvernement actuel de poursuivre le développement d'une économie circulaire moins dépendante des énergies fossiles (réduction de 40 % d'ici 2030).

En procurant une seconde vie aux matières résiduelles et en réduisant le gaspillage des ressources, la technologie d'Enerkem est en ligne droite avec les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Le projet RCV permettra d'accroître l'offre globale de carburants de remplacement et d'augmenter la production de biocarburants, renforçant ainsi le leadership du Québec en matière d'énergie renouvelable et d'innovation.

#### Un contexte de forte concurrence

L'environnement économique et énergétique mondial est en profonde mutation. L'invasion de l'Ukraine, le nouveau contexte énergétique en Europe, la sortie de la pandémie et les pressions inflationnistes s'ajoutent aux défis déjà existants dans le développement de projets énergétiques comme ceux dans lesquels Enerkem est impliquée. De plus, bien que la transition énergétique mondiale vers une économie sobre en carbone soit déjà entamée, de récentes initiatives annoncées aux États-Unis et en Europe s'ajouteront aux défis et opportunités du contexte actuel.

En effet, l'Inflation Reduction Act adoptée récemment aux États-Unis offre des incitatifs fiscaux d'une ampleur jamais vue pour les secteurs de la transition énergétique. Ces mesures de soutien financier accélèreront le développement de projets pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant notamment des secteurs de l'énergie et du transport. L'autre objectif avoué est également d'attirer des investissements et de créer des emplois, et ce, très rapidement.

L'Europe, de crainte de perdre son statut de champion climatique ainsi que des investissements et des emplois dans ces secteurs au profit des États-Unis, prépare sa réponse : le Nouveau pacte vert. Le Québec et le Canada ne seront pas exemptés des impacts de ces mesures. Les pressions sur les chaînes d'approvisionnement, la course à l'attrait des investissements et la capacité de livrer des projets pour réduire les GES au Québec d'ici 2030 seront bien réelles.

Nos recommandations ci-dessous s'inscrivent dans ce contexte et tablent sur une nécessaire évolution des mesures fiscales et réglementaires québécoises pour s'assurer que le Québec demeure une destination de choix pour attirer les investissements dans les secteurs de la transition énergétique.

### Répondre au besoin de prévisibilité et de flexibilité

La construction d'une usine comme celle du projet de RCV nécessite l'implication financière de plusieurs partenaires. Ces derniers ont besoin de prévisibilité sur les politiques publiques et les réglementations afin de sécuriser leurs investissements.

L'adoption du Règlement québécois sur les teneurs minimales de biocarburants est un pas dans la bonne direction. Cependant, Enerkem a identifié les opportunités d'amélioration suivantes.

#### Règlement québécois sur les teneurs minimales de biocarburants

Des secteurs névralgiques de l'économie québécoise sont *de facto* exclus de la réglementation actuelle. En effet, les secteurs maritimes, de l'aviation, les appareils de chauffage et les carburants utilisés pour l'alimentation des réseaux autonomes notamment ne sont pas couverts par le règlement québécois. Il en résulte des occasions manquées de générer des réductions d'émissions significatives et ainsi permettre à ces secteurs difficiles à décarboner d'améliorer leur bilan carbone. De plus, avec l'objectif de leur décarbonation, les quantités volumétriques minimales devraient être augmentées avec le temps.

#### Recommandation 1

Inclure tous les secteurs difficiles à décarboner dans la réglementation

Enerkem recommande d'inclure tous les secteurs difficiles à décarboner qui utilisent des carburants liquides et de permettre l'utilisation de carburant à faible intensité carbone, pur ou mélangé, que ceux-ci soient encadrés ou non par une norme nationale du Canada CGSB et peu importe le type d'équipement dans lequel ils sont utilisés.

#### Recommandation 2

Augmenter les quantités volumétriques minimales avec le temps

Enerkem recommande d'augmenter les quantités volumétriques minimales dans le temps.

#### Modèles pour calculer l'intensité carbone des carburants

Actuellement, deux outils sont utilisés au Canada pour calculer l'intensité carbone des carburants soit, GHGenius et le modèle développé par Environnement Canada. Pour un même projet, des résultats d'intensités carbone différentes sont obtenus et cela entraîne de la confusion.

#### Recommandation 3

Harmoniser les outils de calcul d'intensité carbone

Enerkem recommande une harmonisation des outils de calculs utilisés pour l'intensité carbone des carburants en choisissant le modèle développé par Environnement Canada dans le cadre du Règlement sur les combustibles propres (RCP). De plus, Enerkem recommande l'utilisation du même facteur d'émission pour la production et la distribution d'électricité de 17,5 gCO2eq/kWh. Cette valeur a récemment été mise à jour par le Règlement sur les combustibles propres du Canada. Ce modèle est plus flexible, transparent et facile d'utilisation que le modèle GHGenius.

# Impacts positifs liés au détournement de l'enfouissement et de l'incinération des déchets non recyclables et non compostables

L'outil de calcul actuellement recommandé par le Règlement québécois sur les teneurs minimales de biocarburants, soit GHGenius, permet de calculer un crédit pour le détournement de matières résiduelles organiques détournées de l'enfouissement. Le modèle n'est toutefois pas adapté pour ce calcul et des manipulations supplémentaires au modèle doivent être apportées. La méthodologie de calculs qui sera utilisée par le Règlement sur les combustibles propres du Canada est, quant à elle, toujours en développement.

#### Recommandation 4

Utiliser une méthode simple pour calculer les émissions de méthane évitées grâce au détournement des sites d'enfouissement

Afin d'harmoniser les méthodes de calculs, Enerkem recommande d'utiliser la méthode Default-Tier 1 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour calculer les émissions de méthane des sites d'enfouissement. Cette méthode est simple à utiliser et permet également d'intégrer des données mesurables telles que le contenu organique des déchets (DOC).

De plus, malgré le fait que le carbone contenu dans les plastiques non recyclables se dégradera sur une très longue période (plus de 100 ans) dans les sites d'enfouissement, ceci ne constitue pas une raison valable pour ne pas considérer les autres bénéfices environnementaux (impacts sur la santé humaine, l'eau et les sols) afin de le valoriser.

#### Recommandation 5

Reconnaitre les bénéfices liés au détournement des plastiques non recyclables de l'enfouissement

Enerkem recommande de mettre en place une méthodologie de calculs de crédit d'intensité carbone permettant de considérer le détournement de l'enfouissement des matières plastiques non recyclables. Une méthode simple serait de considérer que ces derniers sont incinérés, tel que proposé par la Commission européenne dans le cadre de son programme *Innovation Fund*.

Ayant une forte expérience avec le programme *Innovation Fund* de la Commission européenne grâce au projet Ecoplanta en Espagne, Enerkem a entrepris des discussions sur cet enjeu avec l'équipe du Règlement sur les combustibles propres du Canada.

# Envoyer un signal fort et flexible concernant les mécanismes de soutien financier

La reconduction du crédit d'impôt pour la production de biocarburant pour une période de 10 ans permet de stimuler les investissements privés dans le secteur en émergence des biocarburants cellulosiques. Enerkem salue cette initiative.

Cependant, certaines améliorations doivent être apportées afin de garder le marché québécois compétitif.

## Crédit d'impôt remboursable pour la production de biocarburant au Québec

Les biocarburants sont marchandés à l'échelle mondiale. Le contexte dans lequel ils sont produits en dehors du Canada a donc un impact majeur sur les décisions des investisseurs. Plusieurs biocarburants en provenance d'autres juridictions profitent d'incitatifs qui ne sont pas offerts au Québec ou au Canada (ex. *US Blender's Tax Credit*). Le crédit d'impôt remboursable pour la production de biocarburant au Québec est un pas dans la bonne direction. Cependant, il serait souhaitable d'apporter certains ajustements pour le rendre compétitif et réellement intéressant pour les investisseurs.

Dans son budget 2022-2023, le ministère des Finances mentionne ceci à la page A.23 : « De manière générale, la législation fiscale prévoit des règles visant à éviter le cumul des aides gouvernementales et non gouvernementales. Ainsi, le montant du crédit d'impôt remboursable pour la production de biocarburant au Québec dont pourra bénéficier une société admissible devra être réduit du montant de toute aide gouvernementale, de toute aide non gouvernementale et de tout bénéfice ou avantage attribuable à la production admissible de biocarburant. »

Enerkem comprend de ce texte que les crédits obtenus en lien avec le Règlement sur les combustibles propres (RCP), adopté en 2022, ne pourront être cumulés au crédit d'impôt remboursable pour la production de biocarburant au Québec. Le RCP est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et tous les acheteurs de biocarburant au Canada chercheront à obtenir les crédits RCP avec leurs achats de biocarburants (incluant ceux du Québec). Il n'est pas envisageable pour un fabricant de biocarburant au Québec d'offrir du biocarburant pour usage au Canada (incluant au Québec) sans ces crédits RCP. De plus,

l'analyse d'impact règlementaire de la RCP prévoit une valeur des crédits RCP d'environ 151 \$/t d'émissions de GES évitées en 2030. Cette valeur risque d'excéder la valeur du crédit d'impôt proposée par le Québec pour la plupart des biocarburants, ce qui pourrait réduire le crédit d'impôt du Québec à zéro. Essentiellement, un fabricant de biocarburant au Québec n'aura probablement pas droit aux crédits d'impôt du Québec s'il participe au RCP. S'il ne participe pas au RCP, il n'aura aucun acheteur canadien.

#### Recommandation 6

Autoriser le cumul du crédit d'impôt au RCP

Enerkem recommande de permettre au crédit d'impôt d'être cumulable aux revenus du RCP comme d'autres juridictions canadiennes le considèrent également, notamment la Colombie-Britannique. De plus, une analyse rigoureuse de marchés doit être réalisée afin de s'assurer que le celui du Québec demeure compétitif.

Un biocarburant admissible au crédit d'impôt est un carburant à faible intensité carbone qui est un combustible liquide dans les conditions normales. Ce biocarburant doit aussi pouvoir être mélangé à de l'essence ou à du diesel. La proposition indique aussi qu'aucun crédit d'impôt ne sera octroyé pour la fabrication de biocarburants destinés à alimenter un moteur d'aéronef, de bateau ou de navire. Cette approche ignore les biocarburants de remplacement qui ne sont pas mélangés à de l'essence ou à du diesel, ou encore les biocarburants qui ne sont pas introduits dans l'essence ou le carburant diesel. Par exemple, le méthanol comme carburant de remplacement du diesel, l'ajout de carburant durable d'aviation au carburant d'aviation, ou encore l'utilisation de biodiesel à 100 % ne sont pas admissibles.

Plusieurs consommateurs de carburant informés se tournent vers ces options pour réduire les GES dans les secteurs des transports difficiles à décarboner, même s'il n'existe pas de norme de l'Office National Général du Canada (ONGC). De leur côté, les fabricants de biocarburant ont besoin de flexibilité : soit de sélectionner les types de biocarburant pour lequel il y aura de la demande à long terme, ou encore pouvoir modifié leur procédé afin de s'adapter aux demandes changeantes. Obliger les fabricants de biocarburant à cibler seulement des biocarburants qui seront mélangés à de l'essence ou à du diesel afin d'accéder au crédit d'impôt est une approche qui ne tient pas compte de la réalité des marchés mondiaux en constante évolution et qui crée de l'incertitude lors de l'élaboration du plan d'affaires.

#### Recommandation 7

Étendre le crédit d'impôt à tous les biocarburants

Enerkem recommande de retirer l'exigence de mélange des biocarburants avec l'essence ou carburant diesel. Tous les biocarburants destinés à remplacer ou déplacer un carburant fossile devraient être admissibles au crédit d'impôt, incluant les carburants d'aviation et maritime, pour la chauffe ainsi que pour l'alimentation des réseaux autonomes.

## Des opportunités à saisir

Enerkem vous invite fortement à considérer les recommandations décrites dans le présent mémoire afin de garder le marché québécois compétitif.

Plusieurs juridictions en Amérique du Nord et en Europe se sont dotées de politiques publiques très favorables aux biocarburants. Ceci permet d'attirer des investissements privés pour stimuler la capacité de production, créer un marché stable et prévisible, et ainsi permettre d'importantes réductions d'émissions de GES.